

LE DROIT COLLABORATIF

QU'EST-CE QUE C'EST ? Le Droit Collaboratif (*) est un processus alternatif au contentieux, mené par des avocats. Il se développe en France depuis 2007, d'abord en matière familiale puis depuis 2012 dans les autres matières du droit (droit des affaires, droit médical, droit social ...).

(*) Il s'agit de la traduction littérale de « collaborative law ». Cependant, ce n'est pas une matière du droit mais un processus, une méthode de négociation.

POUR QUI ? POUR QUOI ? Ce processus s'applique à tout type de litiges, dès lors que les protagonistes veulent/doivent préserver un lien dans l'avenir.

EN PRATIQUE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque partie a un avocat formé au droit collaboratif. Il s'agit d'une formation spécifique (en plus du diplôme d'avocat) conforme aux standards de l'IACP (International Academy of Collaborative Professionals). L'annuaire des avocats collaboratifs se trouve sur le site de l'Association Française des Praticiens du Droit Collaboratif.

LE CONTRAT

Les clients et les avocats signent le contrat de participation au processus collaboratif.



CONTRAT DE PARTICIPATION AU PROCESSUS COLLABORATIF

- ✓ pas de juge contentieux
- ✓ travail en équipe
- ✓ transparence
- ✓ confidentialité renforcée
- ✓ intervention de tiers le cas échéant
- ✓ désistement des avocats en cas d'échec



Client A Avocat A Client B Avocat B



LE CADRE

Ce contrat pose le cadre, tenu par les avocats, qui offre un espace de confiance et de sécurité.

Ce cadre permet aux personnes et à leurs avocats de passer d'une étape à l'autre.



CONCRÈTEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

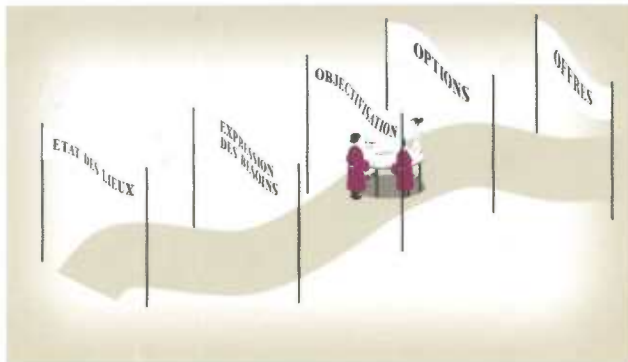
Les parties et leurs avocats se réunissent ensemble : ces réunions suivent un ordre du jour, les parties travaillent en équipe et respectent des règles de communication. Les avocats favorisent les échanges en utilisant des outils comme l'écoute active et la reformulation.

Entre chaque réunion à quatre, les avocats et leurs clients travaillent de leur côté, soit pour débriefer la réunion précédente, soit pour préparer la réunion suivante.



UN PROCESSUS EN 5 ÉTAPES

Le processus est composé de cinq étapes qui se suivent dans un ordre bien précis, dans une succession de réunions avec les parties et leurs avocats.



1 L'état des lieux, récit, exposé : les parties posent leur conflit ce qui leur permet de se mettre en condition de travailler rationnellement.

2 Les intérêts, besoins, préoccupations, valeurs, motivations : cette étape permet de passer des positions antagonistes des clients aux sous-jacents qui les animent. Les besoins communs sont toujours supérieurs aux besoins opposés.

3 Les éléments objectifs : les avocats font leur travail de juriste, si besoin, avec l'aide de tiers (Notaires, Experts-comptables et/ou financiers...). Ils présentent un audit complet, évaluant toutes les hypothèses juridiques et financières de la situation. Les clients sont parfaitement éclairés.

4 Les options : c'est à ce moment là que l'on ouvre le champ des possibles et qu'on s'autorise à être créatif !

5 Les offres : à l'aide des compte-rendus de chaque réunion, chaque avocat aide son client à construire trois offres. L'avocat veille à ce que les options choisies répondent aux besoins de l'un et de l'autre et soient juridiquement possibles. Lors de la dernière réunion, chaque partie présente ses trois offres. Au mieux, on constate une offre commune. A défaut, on procède à un panachage des trois offres pour finaliser l'accord. Les parties ne sont plus dans le binaire.

CONCLUSION

Le processus collaboratif est un outil qui permet aux avocats de mieux accompagner leurs clients dans la recherche d'une solution durable à leur conflit.

C'est une alternative au contentieux et la garantie d'un accord pérenne.

